

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant la création : d'une piste cyclable bd des Ardennes, place Sainte-Catherine, et d'une voie verte Boulevard Marizier il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

ARRETE

Article 1

Les cyclistes (engins non motorisés) circulant sur

la piste cyclable :

Bd des Ardennes

Place St Catherine

La voie verte

Bd Marizier

Devront laisser la priorité aux véhicules débouchant de chacune des voies sécantes à la piste cyclable et à la voie verte.

Cette mesure sera concrétisée par l'implantation d'un panneau type AB3a (cédez le passage) complété du panneau M9c (cédez le passage) à l'intersection

- De la piste cyclable et de la voie verte sur chacune des voies sécantes (à la piste cyclable et à la voie verte)

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès la pose des panneaux réglementaires par les services municipaux.

Article 3

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 18 mai 2017

POUR LE DÉPUTÉ-MAIRE,
L'Adjoint au Maire,



Olivier GONZATO